CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ROYAL PARKING
En vigueur à compter du 1er janvier 2026

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

ROYAL PARKING est une société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro **940 176 852**, dont le siège social est situé :

135 rue de la Glacière, 13730 Saint-Victoret

Numéro de TVA intracommunautaire : **FR40953539756**

Contact :

- Téléphone : +33 7 53 62 55 79
- Email : royalparkingmarseille@gmail.com

ROYAL PARKING a pour objet la prestation de stationnement de véhicules sur terrain privé, ainsi que des prestations d'entretien et de nettoyage de véhicules, notamment au sein des aéroports et des gares.

2. CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute commande de services proposés par ROYAL PARKING, notamment via le site internet www.royalparking.fr.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles applicables via des plateformes tierces ou agences de voyage.

Les CGV sont accessibles à tout moment et prévalent sur toute version antérieure ou document contradictoire.

3. DESCRIPTION DES SERVICES

ROYAL PARKING propose un service de réservation de parking avec **service de voiturier**, incluant :

- la prise en charge du véhicule du Client ;

- le convoyage du véhicule ;
- le stationnement dans un parking privé ;
- la restitution du véhicule au Client.

Sites concernés :

- Aéroport Marseille Provence
- Gare TGV d'Aix-en-Provence

3.1 Conditions véhicules

Sont acceptés uniquement les véhicules permis B.

Sont interdits :

- véhicules GPL ;
- véhicules non conformes ;
- véhicules équipés d'éthylotest antidémarrage incompatible.

3.2 Majoration

Une majoration de **5 € TTC par jour** est appliquée pour :

- véhicule > 4,50 m de longueur ;
- véhicules de plus de 7 places.

4. PASSATION DE COMMANDE

Toute commande implique :

- remplissage complet des informations obligatoires ;
- acceptation des CGV ;
- validation du paiement.

Le Client déclare :

- être autorisé à utiliser le véhicule ;
- disposer d'un permis valide ;
- être assuré ;
- avoir un contrôle technique en règle.

5. PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Le paiement est exigible intégralement à la commande par carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express).

Aucune prestation n'est réalisée sans paiement complet.

6. FOURNITURE DES PRESTATIONS

6.1 Horaires

Service disponible de **05h30 à 23h30**, tous les jours.

6.2 Organisation du service

Le Client doit :

Vous devez absolument appeler le voiturier au numéro indiqué sur votre réservation.

- **Pour la gare : 20 minutes avant votre arrivée à la gare**
- **Pour l'aéroport : 15 minutes avant votre arrivée à l'aéroport**

Vous devez Respecter les horaires réservés.

Tolérance : **30 minutes après l'heure prévue**.

6.3 Délais obligatoires

Le Client doit prévoir :

- 1h30 avant vol intérieur ;
- 2h avant vol international ;
- 1h avant train.

6.4 Obligations du Client

Le Client doit :

- fournir un téléphone joignable et allumé ;
- remettre un véhicule conforme ;
- remettre clés et papiers ;
- retirer tous effets personnels et objets de valeur ;
- désactiver badge télépéage.

7. RETARD OU ABSENCE DU CLIENT

- retard > 30 minutes sans information : annulation possible sans remboursement ;
- absence du Client : prestation due intégralement.

8. RESTITUTION DU VÉHICULE

Le Client doit :

Appeler le voiturier ROYAL PARKING au numéro indiqué lors de la confirmation de réservation reçu le jour de la restitution,

Pour l'aéroport, dès la sortie de l'avion et une fois les bagages récupérés et les éventuels contrôles de sécurité passés, sans quoi sa présence lors de l'arrivée n'est pas garantie.

Pour la gare, appeler 20 minutes avant votre arrivée à la gare d'Aix TGV.

En cas de retard, pour une restitution en dehors de nos heures d'ouverture, il faut absolument prévenir le service le cas échéant la restitution de votre véhicule se fera à partir de 5h30.

9. RETARDS PRESTATAIRE

- < 30 min : aucun dédommagement
- 30 min : crédit 15 €
- non prise en charge : remboursement du service

10. RETARDS RESTITUTION

- 15 à 30 min : 5 €
- 30 min à 1h : 15 €
- +1h : 30 €

11. RETOUR HORS HORAIRES AVEC MAJORATION

En cas de **non-information du retard par le Client**, ROYAL PARKING ne pourra garantir la restitution du véhicule avant la réouverture de ses services, et celle-ci se fera **selon l'ordre d'arrivée et les contraintes d'exploitation**.

Aucune réclamation ou indemnisation ne pourra être exigée par le Client dans ce cadre.

- 23h30 à 00h30 : 20 €
- 00h30 à 01h30 : 40 €
- au-delà : restitution à 05h30

Pour tout retard entraînant une arrivée **au-delà de 1h30 du matin**, la restitution du véhicule ne pourra s'effectuer **qu'à partir de 5h30**, lors de la réouverture du parking, et **uniquement en fonction des disponibilités du personnel et du planning**.

12. PROLONGATION DE STATIONNEMENT

Toute journée supplémentaire est due au tarif en vigueur.

13. ÉTAT DES LIEUX ET RESPONSABILITÉ

Afin de permettre au Client de gagner du temps, il accepte expressément que ROYAL PARKING effectue un état des lieux extérieur de son véhicule après son dépôt, avant tout déplacement, par le biais d'une prise de photos horodatées. Le Client a toutefois la possibilité s'il le souhaite d'être présent lors de l'état des lieux initial. Ces photos pourront être envoyées par e-mail au Client sur demande auprès de notre service client.. Elles serviront au besoin à déterminer à quel moment un dommage a été occasionné au véhicule.
Le Client peut également demander à ce qu'un état des lieux extérieur contradictoire soit

effectué lors de la restitution du véhicule. En cas de demande expresse du Client en ce sens, l'état des lieux sera effectué en présence du Client et du voiturier, par le biais d'une prise de photos horodatées par le voiturier et envoyées par e-mail au Client. Dans le cadre du protocole sanitaire interne à ROYAL PARKING le Client autorise sans réserve ni conditions le voiturier ROYAL PARKING qui réalise l'état des lieux contradictoire à le signer en son nom.
Cet état des lieux contradictoire extérieur du véhicule lors de sa restitution devra impérativement être effectué avant toute réclamation, sans quoi cette dernière ne sera pas recevable.
Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour un dommage portant sur :
- Les éléments intérieurs du véhicule,
- Les clés et porte-clés,
- Tout dommage qui n'aurait pas pu raisonnablement être détecté lors de la prise en charge du véhicule,
- Tout dommage qui résulte d'un usage normal du véhicule,
- Toute panne mécanique ou électronique.

Par ailleurs et en tout état de cause :
- Compte tenu de la difficulté à détecter les dommages inférieurs à 2 cm de long ou de diamètre sur la carrosserie (de type rayures superficielles, bosses ou enfoncements) et la possibilité qu'ils deviennent visibles avec le changement de météo, pendant le transport, le stationnement ou le nettoyage du véhicule entre autres choses, ROYAL PARKING décline toute responsabilité en ce qui concerne ce type de dommages ;
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité concernant les dommages qu'il serait impossible à détecter lors de l'état des lieux d'entrée en raison d'une mauvaise luminosité (photo de nuit) ou d'une orientation qui ne permettrait pas d'effectuer de comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité relative aux jantes et pneumatiques du véhicule dont l'état d'usage est impossible à vérifier lors son dépôt par le Client et notamment l'usure normale, le dégonflement, la gomme lisse ou la crevaison lente ;
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité relative aux bas de caisse et au toit du véhicule, qu'il est impossible à inspecter et photographier dans leur intégralité lors de l'état des lieux d'entrée.
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité en cas de bris de glace impactant les surfaces vitrées du véhicule (pare-brise, lunette arrière et vitres latérales) qui résulte d'un usage normal du véhicule.
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité pour les dégradations et/ou vols commis par un tiers, avec effraction, ruse ou agression (violence et/ou menace) ayant permis de contourner les moyens de sécurité du lieu de stationnement, ou survenus lors du convoiement du véhicule.
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité concernant des dommages relatifs aux plaques d'immatriculation et à tous les éléments extérieur du véhicule ne faisant pas partie de la carrosserie (bandes, stickers ou logo du véhicule..) dont il est impossible de vérifier la bonne fixation ou la solidité lors de l'état des lieux d'entrée, et qui résultent d'un usage normal du véhicule.
- ROYAL PARKING décline toute responsabilité en cas de dommage ou détérioration constaté sur le véhicule à sa restitution et pouvant résulter des conditions météorologiques (pluie, variation de températures, orage, grêle…) ou des animaux (moucherons, excréments d'oiseaux…).

A défaut de réserve ou réclamation expressément émise par le Client lors de la restitution de son véhicule par le voiturier ROYAL PARKING grâce à la réalisation d'un état des lieux

extérieur contradictoire réalisé par le voiturier en présence du Client, ce dernier sera considéré comme reconnaissant que son véhicule est dans un état conforme à celui dans lequel il était à sa remise au voiturier ROYAL PARKING lors de la prise en charge.
ROYAL PARKING ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à l'égard du Client ou de tiers, de préjudices liés à un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence.
Dans l'hypothèse où ROYAL PARKING est dans l'incapacité d'acheminer le véhicule du Client sur le lieu de rendez-vous, il en avertit le Client dès que possible et peut l'inviter à se rendre sur le lieu de stationnement de son véhicule.
Dans ce cas, le déplacement du Client vers le lieu de stationnement du véhicule doit se faire :
- Par les moyens du Client si la responsabilité pleine et entière de ROYAL PARKING n'est pas avérée ;
- Par les moyens mis en place par ROYAL PARKING si sa responsabilité pleine et entière est avérée. Si ROYAL PARKING ne peut proposer de solution d'acheminement au Client vers le lieu de stationnement de son véhicule, le Client se fera rembourser les frais de transport taxi ou VTC qu'il aura dû engager entre le lieu de restitution indiqué dans sa commande et le lieu de stationnement de son véhicule qui lui aura été communiqué, sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire.

Dans l'hypothèse où le véhicule est immobilisé et ne peut être déplacé par le Client, ce dernier est dans l'obligation d'organiser son dépannage au plus vite.
Dans le cas où la responsabilité pleine et entière de ROYAL PARKING est avérée, le Client doit tout de même solliciter son assistance afin qu'elle puisse mettre en œuvre le dépannage de son véhicule.
En tout état de cause, le Client autorise ROYAL PARKING à démarrer son véhicule au moyen de câbles de démarrage ou d'un appareil type Booster de batterie dans le cas du déchargement suspecté de la batterie.
Dans l'hypothèse où le véhicule du Client est immobilisé et que la responsabilité afférente pleine et entière de ROYAL PARKING est avérée, les solutions suivantes seront proposées au Client :
- Soit ROYAL PARKING mettra à disposition du Client un véhicule de location de catégorie « citadine » à récupérer directement à l'agence du loueur qu'elle aura choisie, sous réserve de présentation d'un permis de conduire valable, cela jusqu'à la récupération de son véhicule par le Client dans la limite maximale de TRENTE (30) jours de location ;
- Soit, si ROYAL PARKING n'est pas en mesure de proposer un véhicule de location au Client, elle lui remboursera les frais de location d'un véhicule jusqu'à CINQUANTE (50) Euros TTC / jour de location sur présentation d'une facture acquittée par carte bancaire, cela jusqu'à la récupération de son véhicule par le Client dans la limite maximale de TRENTE (30) jours de location.

En tout état de cause, le Client est responsable des dommages occasionnés lors de la conduite du véhicule de location. En conséquence, en cas de règlement de la franchise exigible par le loueur, celle-ci est intégralement supportée par le Client.

Sans réserve à la restitution, le véhicule est réputé conforme.

14. CAS PARTICULIERS

- véhicules électriques : recharge non garantie complète
- véhicules GPL : refusés
- accessoires (coffres, porte-vélos) : non couverts ou interdits

15. TICKET DE SORTIE

Le Client est responsable de l'utilisation du ticket de sortie.

16. IMMOBILISATION DU VÉHICULE

En cas d'impossibilité de restitution :

- déplacement du Client à ses frais sauf responsabilité du Prestataire ;
- assistance uniquement si faute avérée.

17. ASSURANCES

ROYAL PARKING dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les véhicules confiés selon exclusions contractuelles.

18. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne s'applique.

En application de l'article L.221-28 du Code de la consommation, l'ensemble des Services proposés sur le Site n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 du Code de la consommation en matière de vente à distance.
En conséquence, les Services commandés sur le Site sont exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales.

19. ANNULATION

Par le Client :

- +24h : remboursement

- hors délai : aucun remboursement

Par le Prestataire :

- Remboursement sous 30 jours si impossibilité d'exécution.

20. MODIFICATION

Toute modification est soumise à acceptation du Prestataire.

21. CODES PROMOTIONNELS

Non cessibles, non remboursables, désactivables en cas d'abus.

22. DONNÉES PERSONNELLES

Conformité RGPD.

Le Client **autorise expressément ROYAL PARKING** à lui adresser, par tout moyen (email ou SMS,.), **des informations commerciales, publicitaires ou promotionnelles** relatives à ses services.
Le Client peut, à tout moment et sans justification, **s'opposer gratuitement à la réception de ces communications** en utilisant le lien de désinscription figurant dans chaque message ou en adressant une demande écrite au service clients de **ROYAL PARKING**

23. FORCE MAJEURE

Aucune responsabilité en cas de force majeure (art. 1218 Code civil).

24. DROIT APPLICABLE

Droits français.

25. FERMETURE EXCEPTIONNELLE – ABONNEMENTS

ROYAL PARKING pourra être amenée à fermer temporairement tout ou partie de ses parkings dans le cadre de nécessités d'exploitation, de travaux, de maintenance, de contraintes techniques, de sécurité ou de congés annuels.

Ces périodes de fermeture exceptionnelle sont limitées à une durée maximale cumulée de QUATRE semaines par année civile. Les dates de fermeture seront communiquées aux abonnés par tout moyen utile, notamment par publication sur le site internet de ROYAL PARKING

Le Client reconnaît et accepte que ces périodes de fermeture temporaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement, avoir, réduction tarifaire, proratisation de l'abonnement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Client accepte expressément cette clause comme partie essentielle du contrat.

26. CONDITIONS PARTICULIERES DES ABONNEMENTS

Les abonnements Royal Parking de 3 mois, 6 mois et 12 mois sont conclus pour une durée ferme.
Une fois la date de début de l'abonnement atteinte, l'abonnement ne peut être ni résilié de manière anticipée, ni remboursé, sauf disposition légale impérative contraire ou accord écrit exceptionnel de Royal Parking.
Tout report de la date de début éventuellement accordé constitue un geste commercial et ne modifie pas la durée de l'engagement ni n'ouvre droit à un remboursement.